



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **28 MARS 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0079**

Objet : Création de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 58
Pouvoirs : 14
Absents : 0
Excusés : 16
Pour : 72
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

11 AVR. 2022

et affichage le

11 AVR. 2022

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 28 mars 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 22 mars 2022.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Claude BENOIT à Michèle FLAMAND, Philippe BAUDAIN à Anne-Françoise BESSON, Patricia BELLINI à Cédric ARMANET, Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Claudine GELLENS à François OLLEON, Christelle MEGRET à Olivier SALVETTI, Sidney REBBOAH à Henri BAILE, Sophie RIVENS à Martin GERBAUX, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Brigitte SORREL à Christophe ENGRAND, Martine VENTURINI à Franck SOMME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Par délibération n° DEL-2019-0410 en date 29 novembre 2019, le Conseil communautaire du Grésivaudan a adopté à l'unanimité le lancement du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Le PLPDMA consiste en la mise en œuvre, par la collectivité et les acteurs du territoire, d'un ensemble d'actions coordonnées de réduction des déchets ménagers et assimilés.

L'élaboration d'un PLPDMA est obligatoire pour les collectivités ayant la compétence « Prévention et Gestion des Déchets ». Le Grésivaudan a validé le lancement du processus d'élaboration du PLPDMA en 2019. Son élaboration a été décalée pour permettre une articulation avec la révision du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 définit le contenu et les modalités d'élaboration du PLPDMA. Une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) doit ainsi être créée. Il s'agit d'une structure de consultation et d'échanges dont les missions, a minima, sont les suivantes :

Étapes	Rôle
Projet ou révision du PLPDMA proposé par les services	avis
Projet ou révision du PLPDMA modifié suite à la consultation du public	avis
Bilan annuel du PLPDMA	avis
Résultats du programme tous les 6 ans	évaluation

L'article R. 541-41-22 du Code de l'environnement précise que la CCES doit être constituée par la collectivité qui en fixe la composition, nomme son Président et désigne le service chargé de son secrétariat.

La CCES devra définir son programme de travail, son mode de fonctionnement et des modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés qui ne sont pas représentés dans la Commission.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- **fixer la composition de la CCES comme suit :**
 - o **7 membres :**
 - **Le Vice-Président en charge de la thématique Gestion des déchets**
 - **6 membres issus de la commission thématique intercommunale Gestion des déchets**
 - o **Un représentant de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie)**
 - o **Un représentant de la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- désigner
 - Christophe Borg en qualité de Président
 - En qualité de membres issus de la commission thématique les personnes suivantes :
 - Gilles Duvert, Saint Martin d'Uriage
 - Laurence Raievski, Montbonnot-Saint-Martin
 - Christiane Schemeil, Saint Ismier
 - Frédéric Fasola, Sainte Marie d'Alloix
 - Agnès Rolin, Montbonnot-Saint-Martin
 - Pierre Bonazzi, Crolles
 - La Direction Gestion des Déchets (DGD) comme service chargé de son secrétariat
 - Solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'ADEME afin que ces structures désignent leur représentant respectif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **28 MARS 2022**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.